



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

JANVIER 2024

Table des matières

I. CONTEXTE LÉGISLATIF.....	3
II. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL.....	5
III. LE CONTEXTE NATIONAL	6
III-A. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES NATIONALES	6
III-B. CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS	6
IV. LE CONTEXTE LOCAL.....	10
IV-A. LA COMPÉTENCE GeMAPI.....	10
IV-B. CONTEXTE FINANCIER.....	11
IV-C. LES PROGRAMMES PLURIANNUELS.....	12
1- Le CT « Salleron Benaize et affluents » 2024-2029.....	12
2 -Le CT « Bassin Gartempe amont »	12
IV-D. LA PRÉVENTION DES INONDATIONS.....	13
IV-E. LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE ET FAVORISER L'EMPLOI LOCAL.....	13
V. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET SYNDICAL EN 2023.....	14
V-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET DE 2023	14
V-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16
LES DÉPENSES GÉNÉRALES	16
CHARGES DE PERSONNEL	17
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19
V-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20
LES DÉPENSES.....	20
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	21
V-D. L'ENDETTEMENT DU SYNDICAT.....	21
VI. ÉLABORATION BUDGÉTAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DU SYNDICAT.....	22
VI-A. FONCTIONNEMENT	22
VI-B. INVESTISSEMENT	23
VII. CONCLUSION	24
ANNEXE I : Programmation du CT « Salleron Benaize et affluents ».....	25
ANNEXE II : Programmation 2024 du CT « Salleron Benaize et affluents ».....	26
ANNEXE III : Planning d'élaboration du CT « Bassin de la Gartempe amont ».....	27
ANNEXE III : Marchés attribués en 2023 et en cours.....	28
ANNEXE IV : Marchés prévisionnels pour 2024.....	30
ANNEXE V : Proposition de clé de répartition.....	32
ANNEXE V : Carte du territoire du SMABGA.....	33

I. CONTEXTE LÉGISLATIF

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales.

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les collectivités territoriales doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36) et les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'État et être publié.

Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury) ;

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses).

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, un rapport doit leur être adressé au moins 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux des communes de plus de 10 000 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et plus, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

II. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

(Source : Banque mondiale)

Vue d'ensemble :

La croissance mondiale devrait fléchir encore davantage cette année dans un contexte marqué par des politiques monétaires restrictives, un durcissement des conditions financières et la faiblesse des échanges commerciaux et des investissements. Une intensification du conflit au Moyen-Orient, des tensions financières accrues, une inflation persistante, une fragmentation des échanges commerciaux et des catastrophes climatiques sont autant de risques baissiers qui pèsent sur les perspectives de croissance. La coopération mondiale est nécessaire pour alléger les dettes publiques, faciliter l'intégration commerciale, lutter contre le changement climatique et réduire l'insécurité alimentaire. Parmi les économies émergentes et en développement, les pays exportateurs de matières premières continuent d'être aux prises de politiques budgétaires procycliques et volatiles. Des politiques macroéconomiques et structurelles appropriées ainsi qu'un bon fonctionnement des institutions sont indispensables pour stimuler l'investissement et la croissance à long terme de ces économie

Prévisions globales

L'économie mondiale devrait connaître sa troisième année consécutive de ralentissement en 2024, avec un taux de croissance projeté à 2,4 %. En cause, des politiques monétaires et des conditions de crédit restrictives, un commerce mondial en berne et une faible dynamique d'investissement. Le récent conflit au Moyen-Orient a exacerbé les risques géopolitiques. La coopération mondiale est essentielle pour faire face aux niveaux élevés d'endettement, au changement climatique, à la fragmentation des échanges commerciaux, à l'insécurité alimentaire et aux conflits. Les marges de manœuvre budgétaires limitées des économies émergentes et en développement accentuent le besoin d'améliorer l'efficacité des dépenses. Une action résolue des pouvoirs publics est également nécessaire pour encourager une accélération soutenue de l'investissement.

Prévisions régionales :

Les perspectives de croissance régionales sont différenciées selon l'influence des facteurs internationaux et domestiques. L'activité devrait marquer le pas cette année dans les économies émergentes et en développement d'Asie de l'Est et Pacifique (principalement en raison du ralentissement de la Chine), d'Europe et Asie centrale, et d'Asie du Sud, mais accélérer à des degrés divers dans les autres régions du monde. La croissance devrait se raffermir l'année prochaine dans la plupart des régions à mesure que la reprise mondiale se consolide. Plusieurs risques baissiers pèsent sur l'ensemble des régions : intensification des conflits, volatilité accrue des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, affaiblissement de la demande extérieure, resserrement des conditions financières et catastrophes naturelles liées au changement climatique.

Prévisions Europe – Asie centrale :

La croissance devrait marquer le pas à 2,4 % en 2024 avant de remonter à 2,7 % en 2025.

III. LE CONTEXTE NATIONAL

III-A. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES NATIONALES

L'activité en France accélérerait à +1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française.

Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, dans le sillage de la décrue de l'inflation. L'investissement public, notamment local, est attendu en hausse, comme usuellement à ce stade du cycle électoral (+1,5 %).

En 2024, l'inflation diminuerait nettement, à +2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.). Cela ne remettrait toutefois pas en cause la baisse progressive de l'inflation : les prix des services ne connaissent plus d'accélération depuis plusieurs mois, et la croissance des salaires devrait atteindre son pic au 2nd semestre 2023. Le reflux observé de l'inflation et le bon ancrage des anticipations suggèrent par ailleurs l'absence de risque de boucle prix-salaires. L'inflation sous-jacente resterait ainsi proche de l'inflation totale, et s'établirait à 2,4 % en 2024.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique principalement par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

III-B. CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS

(Source : Banque des territoires)

Volet recettes

- Nouvelle taxe foncière

Instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6). Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

- Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux

Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté (article 7). Principale mesure : la fusion au 1er juillet 2024 des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Dénommé France Ruralités Revitalisation, le zonage unique doit se voir appliquer "des allègements fiscaux simplifiés". Le même article proroge d'autres dispositifs, dont celui des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ce dernier est prolongé jusqu'en 2024, année de sa révision. Le bénéfice de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les QPV est aussi prorogé en 2024 (pour les contrats de ville en cours) et au-delà, puisque sa reconduction sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville est prévue.

- CVAE

Étalement sur quatre ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) restante (comme annoncé dès la fin du mois d'août par le gouvernement). La CVAE sera totalement supprimée en 2027 (article 8). Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale - la "CET", c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises, ou CFE - en fonction de la valeur ajoutée, est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

- Imposition sur les entreprises de réseaux Ifer

Encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) sur les réseaux de télécommunications fixes : le tarif de cette imposition dont bénéficient les régions serait ajusté à la baisse en année n chaque fois que le produit dépasserait 400 millions d'euros en année n-1 (article 9). Le plafond, fixé d'abord à 400 millions d'euros, serait revalorisé chaque année en fonction de l'inflation.

- Réforme des redevances de l'agence de l'eau

Réforme des redevances des agences de l'eau au 1er janvier 2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" annoncé par le président de la République le 30 mars dernier (article 16). Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

- Fixation de le DGF

Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024 (article 24). La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024 .

- Variables d'ajustement

Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "variables d'ajustement" – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée – de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. Les montants individuels dus doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

- Compensation de l'état

Mise en place d'une compensation par l'État (de 24,7 millions d'euros en 2024) au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource (article 25). Pour rappel, quand elles entrent dans le périmètre des zones tendues, les communes peuvent instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Mais lorsqu'il est actionné, ce levier ne permet pas toujours de compenser la perte de la THLV – une perte liée au fait qu'en zone tendue, la taxe sur les

logements vacants (TLV) perçue par l'État se substitue à la THLV.

- Zone à faible émission

Accompagnement financier de la mobilisation des collectivités pour la réussite des zones à faible émission (ZFE). En premier lieu, le produit des amendes de la circulation dans les ZFE est exclu du compte d'affectation spéciale "contrôle de la circulation et du stationnement routiers". Par ailleurs, dans ces ZFE, les recettes des amendes forfaitaires (y compris les amendes majorées) générées par des systèmes de contrôle automatisés sont affectées aux collectivités mettant en place les contrôles. Ces mesures entreront en vigueur le 1er janvier 2025 (article 26).

Parmi les autres dispositions de cette première partie, on retiendra également :

- L'estimation des montants prélevés sur les recettes de l'état à destination des collectivités est de 44,8 milliards d'euros, soit une hausse de 748 millions
- 220 millions de plus pour la DGF
- 364 millions pour la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
- 400 millions pour le coût du filet de sécurité en matière de dépenses énergétiques
- Pour les crédits de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" qui financent les dotations d'investissement au bloc communal et aux départements, le montant est évalué à 4,359 milliards en autorisation d'engagement et à 4,275 milliards en crédits de paiement.

Volet dépenses

- Bouclier tarifaire

Maintien en 2024 du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52). Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa

- Fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (article 54). Destiné à soutenir financièrement les communes et les intercommunalités compétentes dans le développement des activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat, le FSDAP a représenté au cours de l'année scolaire 2022-2023 une aide de 41 millions d'euros pour 1.262 communes.

- Répartition de la DGF

Répartition détaillée de la DGF en 2024 (article 56). La dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions (au moins 60% de cette dernière étant affectés à la fraction "péréquation", que perçoit la quasi-totalité des communes de moins de 10.000 habitants). La dotation d'intercommunalité augmente de 90 millions d'euros (30 millions d'euros étant financés par l'Etat, les 60 autres millions venant de l'écrêtement de la dotation de compensation des groupements de communes à fiscalité propre). Les dotations de péréquation des départements croissent de 10 millions d'euros (par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements). Enfin, 2,5 millions d'euros supplémentaires sont alloués au fonds d'aide au logement d'urgence (FARU).

- Indicateurs financiers des départements

Ajustement des indicateurs financiers des départements à la suite du transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (article 56). Le PLF introduit un lissage sur trois ans (2024-2026) de la prise en compte du remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par la TVA dans le potentiel financier des départements. Pour rappel, les indicateurs financiers servent au calcul et à la répartition des dotations et des dispositifs de péréquation. Il est également prévu de remplacer le recours au dernier taux de foncier bâti départemental (celui de l'année 2020), pour la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), par un renforcement progressif jusqu'en 2027 de la pondération du revenu par habitant.

- Dotations de "valorisation des aménités rurales"

Renforcement de la dotation "biodiversité", qui devient la dotation de "valorisation des aménités rurales" (article 57). Comme annoncé le 15 juin par la Première ministre dans le cadre du plan France Ruralités, elle est dotée de 100 millions d'euros (soit 58,4 millions d'euros de plus que pour la dotation "biodiversité" en 2023). Elle serait attribuée à l'ensemble des communes rurales (au sens de l'Insee), dont une partie "significative" du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Parmi les autres dispositions de cette seconde partie, on retiendra également :

- Modification des modalités de prise en compte du revenu par habitant pour l'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR), afin de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à cette part de la DSR
- Création d'une garantie de sortie pour les communes qui perdent l'éligibilité à la part "majoration" de la dotation nationale de péréquation
- Définition des modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés, dont l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024. Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.
- Réforme de la dotation particulière élu local (108,9 millions d'euros). Le but est d'introduire une prise en charge par l'État de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants. Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3.500 habitants. Le coût de la mesure (0,4 million d'euros) est financé par l'État.

IV. LE CONTEXTE LOCAL

IV-A. LA COMPÉTENCE GeMAPI

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire, avec transfert à l’EPCI, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI).

Les missions relatives à la GeMAPI sont définies à l’article L.211-7 du Code de l’Environnement, à savoir :

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau,
- Assurer la défense contre les inondations,
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) fixe au 1^{er} janvier 2018 la date limite de prise obligatoire de la compétence GeMAPI par les EPCI.

Les communautés de communes de :

- Haut Limousin en Marche,
- Gartempe Saint Pardoux,
- Élan limousin Avenir Nature,
- Pays Sostranien,
- Bénévent Grand Bourg.

ont délibéré en ce sens et exercent donc la compétence obligatoire « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* ».

Cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) pour le bassin hydrographique les concernant. Le syndicat exerce donc la compétence GeMAPI en lieu et place des communautés de communes sur le territoire du bassin versant de la Gartempe en Haute-Vienne et pour partie en Creuse.

Par ailleurs, le syndicat exerce des activités :

- d'expertise, d'étude et de capitalisation de connaissance du fonctionnement des milieux sur son territoire ;
- de sensibilisation, de communication, d'animation, de coordination, de concertation, d'information et de conseil.

A ce titre, le syndicat peut subventionner des interventions portées par certaines associations.

Seule la communauté de communes de Elan Avenir Nature a mis en œuvre la taxe GeMAPI pour financer cette compétence en 2023.

Le SMABGA adhère au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) pour :

- la coordination de la mise en œuvre des actions menées par les maîtres d'ouvrages adhérent dans le cadre du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la mise en œuvre des actions de communication, d'animation, de sensibilisation, de recherche et de suivi de l'environnement dans le cadre du CTMA du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la réalisation dans le cadre d'objectifs d'aménagement et de gestion en vue de la protection de l'environnement et en lien avec le CTMA « Bassin versant de la Gartempe amont », l'acquisition, la gestion et l'entretien de terrains et de biens immobiliers.

Enfin, afin de suivre les évolutions réglementaires initiées par les lois MAPTAM et SOCLE portant une nouvelle organisation des structures à compétence GeMAPI, le SMABGA a initié en 2022 une démarche de labellisation en EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Cette démarche conduira à un rapprochement avec le SMCRG dont les modalités seront définies en 2024.

IV-B. CONTEXTE FINANCIER

Le financement des actions portées par le SMABGA est assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et des Conseils Départementaux de la Haute-Vienne et de la Creuse.

Tableau présentant les modalités de participation des partenaires financiers

Grand type d'action	Politique de financement			
	Agence de l'eau Loire Bretagne	Région Nouvelle Aquitaine	Département 87	Département 23
Etude restauration de cours d'eau	50%	20%	25% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE	10%
Travaux de restauration (ripisylve, abreuvement)	30 à 50%	20%	25% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE	10% 50% sur les cours d'eau EDL Très bon état ou Bon état
Autres travaux de restauration	30%	20%	0%	10% 50% sur les cours d'eau EDL Très bon état ou Bon état
Entretien	0%	0%	0%	10%
Etude zone humide	70%		25% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE	10%
Travaux de restauration Zone humide	30 à 70%	20%	0%	10% 50% sur les cours d'eau EDL Très bon état ou Bon état
Aquisition de zone humide	50 à 70%	20%		10%
Travaux de prévision, prévention et protection des inondations		20%		
Etude restauration continuité écologique	50% Uniquement sur liste 2	10% Uniquement liste 1 et 2	0%	10%
Travaux restauration continuité écologique	50% Uniquement sur liste 2	10% Uniquement liste 1 et 2	25% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE	10% 15% pour les travaux de mise en conformité des étangs
Etude et travaux effacement d'ouvrage	70 à 100%	30% Uniquement liste 1 et 2	25% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE	10%
Petite continuité écologique	50% Uniquement sur liste 2 Ouvrage >50cm	10% Uniquement liste 1 et 2	25% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE	10%
Etude biodiversité (PNA)	50%	0%	0%	
Etude champs d'expansion des crues	50%	0%	0%	10%
Actions espèces envahissantes		20%		10%
Information sensibilisation	50% Plafonné à 6 000€	20% Actions non récurrentes Plafonné à 5 000 €/an	0%	
Actions éducatives	50% Plafonné à 6 000€			
Actions d'information, de démonstration et formation des agriculteurs aux pratiques agro-écologiques et accompagnement collectif et individuel des agriculteurs	50%	20%	0%	
Aides aux investissements agro-environnementaux		Appel à projet		
Suivi	50% Données normées et bancarisables sur thématiques très limitées	0%	25% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE	
Recherche et développement	50%			
Aquisition de matériel de prévention des inondations		20%		
Etude et bilan CTMA	70%	20%	25% Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE	10%
Etude et bilan – stratégie élaboration CT				10%
Postes	60% 70 000 € / salaire 10 000 € / forfait fonctionnement / ETP 1 ETP coordination générale/CTMA 0,5 ETP secrétariat/CTMA 0,5 ETP SIGiste/CTMA xETP technicien de rivière ou zones humides/CTMA 1 ETP animation/coordination agricole/CTMA 1 ETP Foncier/Littoral/Bocage/Industrie	20% 50 000 € / salaire 5 000 € / fonctionnement Uniquement 2 ETP poste animation/coordination/CTMA	0%	10% Création de poste de technicien pour les 3 premières années

Le SMABGA ne perçoit pas de dotation de l'État pour son fonctionnement.

Le plan de relance qui se poursuivra en 2024 a permis l'ouverture de crédits d'investissement sur lesquels le SMABGA peut s'engager, notamment au travers d'appels à projets (« Restauration de la continuité écologique » ou « Restauration des fonctionnalités des zones humides », ...)

IV-C. LES PROGRAMMES PLURIANNUELS

Le SMABGA met en œuvre deux contrats territoriaux (CT) sur son territoire :

1- Le CT « Salleron Benaize et affluents » 2024-2029

Le SMABGA est la structure animatrice et coordinatrice du Contrat Territorial.

L'année 2023 a été consacrée à l'élaboration d'un nouveau Contrat Territorial au travers de :

- La validation du diagnostic de territoire le 14/02/2023 ;
- La validation de la stratégie et des objectifs opérationnels le 02/05/2023 ;
- La validation du programme d'action le 26/06/2023 ;
- Le dépôt du Contrat auprès de l'Agence de l'eau (approuvé le 14/12/2023).

La planification prévisionnelle est présentée en annexe I.

L'année 2024 sera consacrée à :

- L'obtention de la Déclaration d'Intérêt général du programme d'actions (dossier déposé en DDT et réputé complet le 19/10/2023) ;
- le lancement des premières actions du CT.

Le financement de ces actions sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et les Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de la Creuse.

2 -Le CT « Bassin Gartempe amont »

Le CTMA « Bassin Gartempe amont » 2018-2022 a vu ses dernières actions se finaliser en 2023.

Le SMCRG est la structure animatrice et coordinatrice du CTMA et le SMABGA est maître d'ouvrage dudit contrat.

L'année 2024 sera consacrée à l'élaboration d'un nouveau Contrat Territorial (CT) au travers de :

- la finalisation de l'étude bilan ;
- la réalisation de diagnostics et d'études pour un nouveau CT « Bassin Gartempe amont » ;
- l'élaboration de la stratégie de territoire pour un nouveau CT « Bassin Gartempe amont » ;
- l'élaboration du programme d'action du futur CT ;
- la réalisation de la demande de Déclaration d'intérêt général du futur CT.

La planification de la phase d'élaboration est présentée en annexe II.

Le financement de ces actions sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et les Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de la Creuse.

IV-D. LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

La prise de compétence GEMAPI et notamment la Prévention des Inondation a conduit le syndicat à élaborer une stratégie pour faire face à ce risque sur ce territoire.

Le SMABGA a réalisé une étude de caractérisation des champs d'expansion des crues. Cette étude permet d'avoir une connaissance des zones inondables du territoire et ainsi des zones à risque ou enjeux. L'étude permettra également d'élaborer une stratégie d'intervention, de gestion et d'aménagement des zones d'expansion des crues dans un objectif de prévention des risques et de restauration de la fonctionnalité des milieux.

L'année 2024 sera consacrée à l'élaboration de la stratégie de territoire et d'un programme d'action vis à vis de la Prévention des inondations (PI). Ce travail se devra d'être mené en concertation avec les communautés de communes membres qui ont transféré la compétence PI.

Cette stratégie sera reprise dans les 2 Contrats Territoriaux.

IV-E. LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE ET FAVORISER L'EMPLOI LOCAL

Depuis de nombreuses années, le syndicat a toujours soutenu l'emploi et combattu le chômage au niveau local. Il considère que les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sont des actions qui peuvent être un très bon support pour favoriser la réinsertion des publics rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Aussi, il a fait travailler de nombreuses personnes au chômage ou en fin de droit qui ont travaillé pour les associations et entreprises d'insertion suivantes :

- REMPART, basée à Bellac (87),
- EI de la Gartempe, basée à Bessines sur Gartempe (87),
- Solidarité Accueil , basée à Chateauroux (36).

C'est pourquoi, nous espérons que le syndicat reste sur cette même stratégie afin de continuer à soutenir l'emploi local.

V. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET SYNDICAL EN 2023

V-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET DE 2023

La situation globale du syndicat est excédentaire.

Au 31/12/2023, il présentait un excédent de : **238 020,49 €**.

Le syndicat a réalisé un volume global de dépenses de 338 621,96 €.

Le bilan budgétaire est décomposé ainsi :

- Section de fonctionnement au 31/12/2023 :
 - dépenses : 319 799,96 € (2022 : 378 540,09 €);
 - recettes : 465 677,48 € (2022 : 259 385,49 €).
- Section d'investissement au 31/12/2023 (hors restes à réaliser) :
 - dépenses : 18 822,00 € (2022 : 139 923,18 €);
 - recettes : 209 341,65 € (2022 : 157 877,38 €).

On peut constater la baisse de la masse budgétaire commencée depuis 2016 qui coïncidait avec la fin du Contrat de rivière Gartempe, est revenue à un niveau dit « normal » correspondant à un début de Contrat (CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron ») en 2018.

Toutefois, la reprise de l'activité liée à l'engagement des premières années du CTMA « Asse Bel Rio Benaize Narablon Salleron » et du démarrage du CTMA « Bassin de la Gartempe amont » en 2019 ne s'est faite ressentir sur le budget qu'à partir l'année 2020. Cette reprise ne s'est pas poursuivie sur l'année 2021 et la masse budgétaire n'a pas confirmé cette progression attendue. Ceci peut être dû au ralentissement de l'activité économique générale liée à la crise sanitaire.

L'année 2022 a connu une très forte hausse de ses dépenses afin de permettre la finalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre des deux CTMA et purger l'ensemble du retard accumulé.

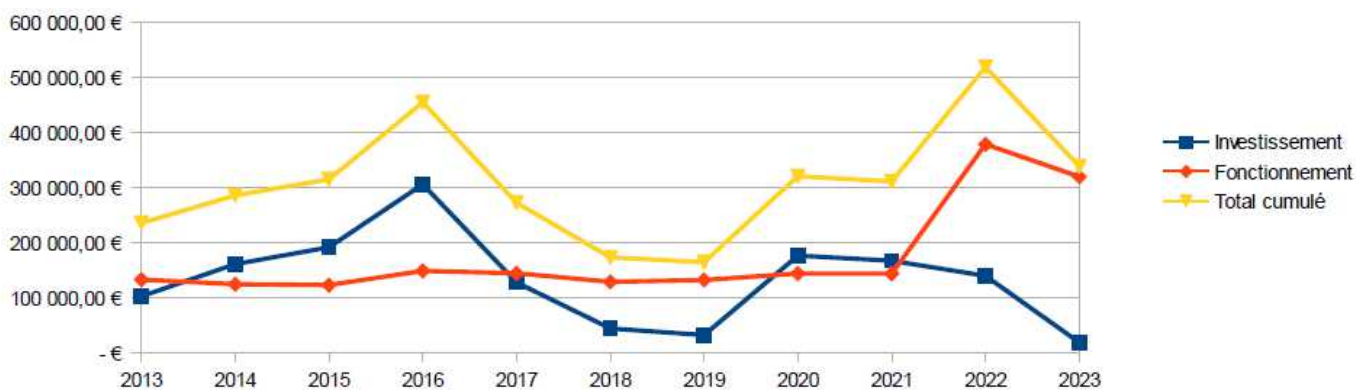
En 2023, se sont achevées les actions prévues dans les deux CTMA. En conséquence, les dépenses sont en baisse et les recettes sont en hausse du fait des décalage entre la réalisation des projets et le versement des subventions.

Évolution de la masse budgétaire du SMABGA



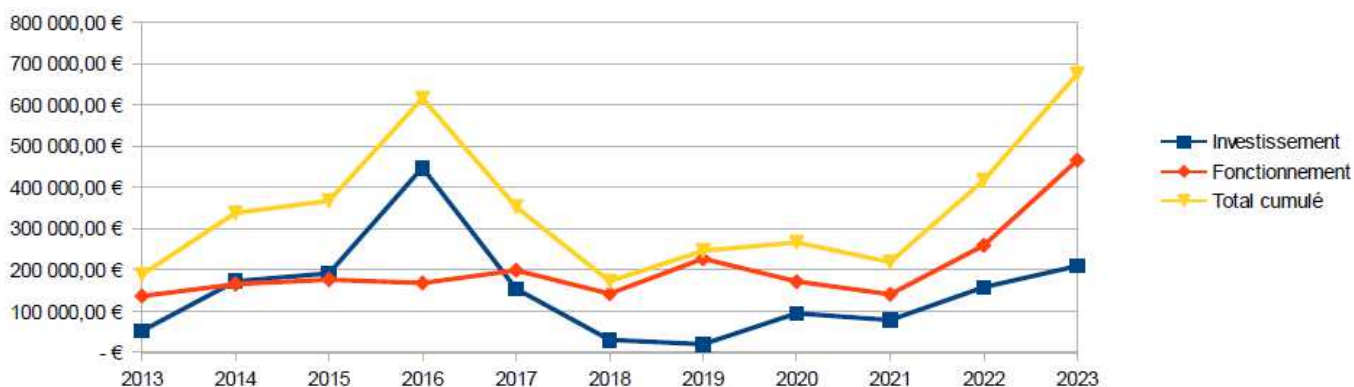
Les dépenses globales de 2023 ont connu une forte baisse, du fait des dépenses d'investissement en net baisse et des dépenses de fonctionnement en légère baisse. Le niveau élevé des dépenses de fonctionnement est lié à la réalisation de l'effacement du barrage de la Galache.

Évolution des dépenses du SMABGA



Les recettes globales de 2023 ont continué leur progression qui avait débuté en 2022. Ceci est dû au décalage entre la réalisation des actions et le versement des aides.

Évolution des recettes du SMABGA

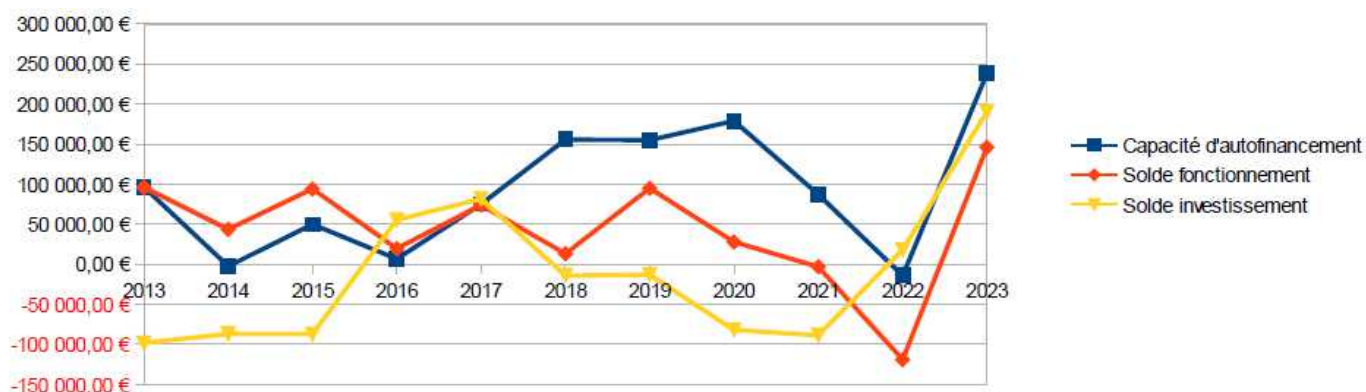


Le solde de fonctionnement est positif en 2023.

Le solde d'investissement est positif en 2023.

Le syndicat n'a donc pas eu de besoins en autofinancement en 2023 et aujourd'hui sa capacité d'autofinancement est devenue nettement positive notamment grâce aux fortes hausses des soldes de fonctionnement et investissement.

Évolution des résultats du SMABGA



V-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES GÉNÉRALES

De manière globale, les dépenses générales du syndicat ont connu une baisse du fait que les travaux importants réalisés en 2023 avaient connus un début de réalisation en 2022 (effacement du seuil de la Galache). Les principales dépenses se décomposent comme suit :

- Les dépenses de personnel :

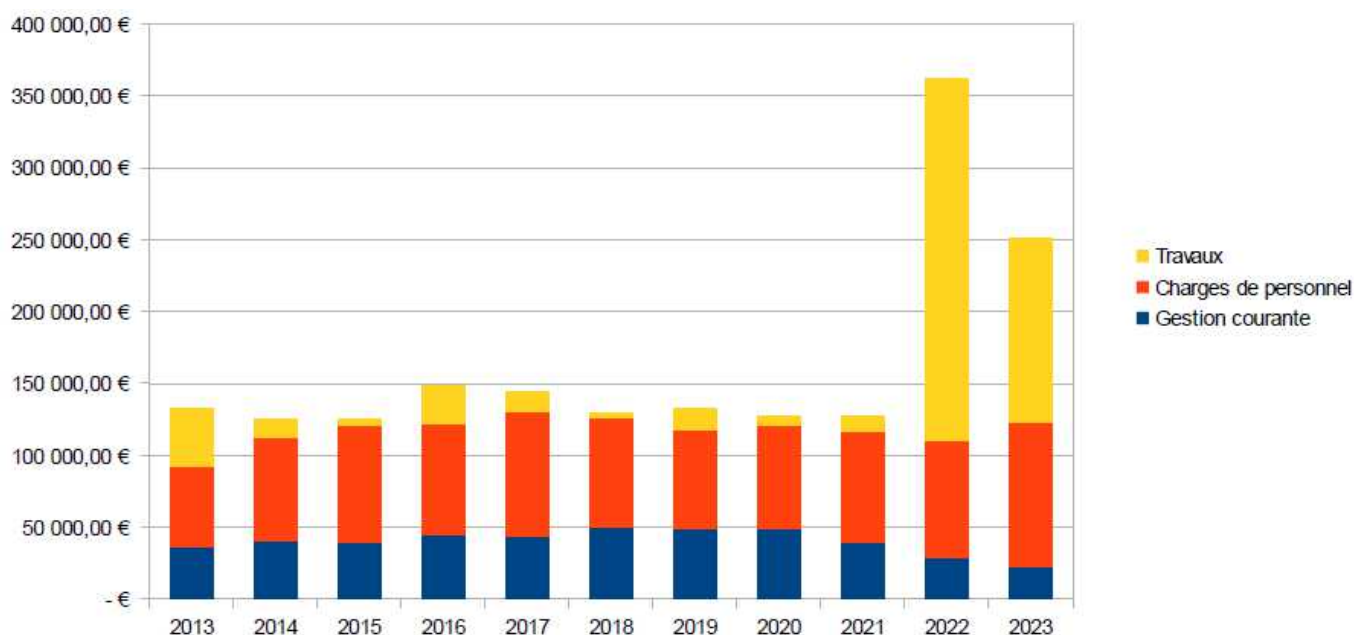
- Charges de personnel : 101 076,69 €

- Les autres dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : 186 432,15 €
 - Contrats de prestation de service : 127 044,88 €
 - Contribution aux organismes de groupement (adhésion au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe) : 46 396 € (la cotisation annuelle 2022 de 23 198,00 € n'a pas été demandée)
- Autres charges de gestion courante : 22 537,62 €
- Dotations aux amortissements : 22 744,77 €

Cette année encore, le taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement est inférieur aux inscriptions budgétaires (Cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice). Ceci est principalement dû à des séquences d'action pluriannuelles dont le calendrier n'est pas totalement maîtrisé.

Évolution des dépenses de fonctionnement du SMABGA par catégories



Les charges de personnel sont en légère hausse du fait de l'embauche d'une nouvelle personne au sein de la structure.

Les charges de gestion courante ont poursuivi l'infléchissement amorcé en 2021 après une hausse régulière depuis plusieurs années. Cet infléchissement est lié dû à la dématérialisation d'une partie du travail réalisé.

Les dépenses de travaux quant à elles ont connu une baisse liée à la fin des travaux conséquents (effacement du seuil de la Galache) en début d'année 2023.

CHARGES DE PERSONNEL

- Effectifs du syndicat au 01/01/2024 : 3 ETP

- Fonctionnaires titulaires : 1 ETP
- Contractuels de droit public : 2 ETP

- Rémunération au 1er janvier 2024 :

SMIC horaire : 11,65 € soit 1 766,92 €/mois brut.

Durée effective du travail dans le syndicat : 35h/semaine pour tous les agents employés.

Évolution de la masse salariale (personnel titulaire et contractuel)* :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
75 831,05 €	68 959,84 €	72 319,31 €	76 539,99 €	81 667,25 €	101 076,69 €	180 000,00 €

* par soucis de discrétion à la vue du nombre d'employés au sein du syndicat, il n'y aura pas de présentation détaillées par catégorie d'emploi.

Les charges de personnel sont en hausse du fait du recrutement d'une nouvelle personne au sein de la structure.

- Avantages en nature :

- Participation protection sociale : 43,25€/mois.

- Les retraites :

- Régime spécial (C.N.R.A.C.L.)

- Cotisation agent : 11,10 % (pas de changement par rapport à 2023) ;
- Contribution employeur : 30,65 % (pas de changement par rapport à 2023).

- Régime général :

- I.R.C.A.N.T.E.C. : Évolution des taux de cotisations

Évolution des taux de cotisations	Tranche A employeur	Tranche A agent	Tranche B employeur	Tranche B agent
Du 01/01/2020 au 31/12/2020	4.20 %	2.80 %	12.55 %	6.95 %
Du 01/01/2021 au 31/12/2021	4.20 %	2.80 %	12.55 %	6.95 %
Du 01/01/2022 au 31/12/2022	4.20 %	2.80 %	12.55 %	6.95 %
Du 01/01/2023 au 31/12/2023	4.20 %	2.80 %	12.55 %	6.95 %
Du 01/01/2024 au 31/12/2024	4.20 %	2.80 %	12.55 %	6.95 %

Maladie

-Régime spécial

- Sécurité sociale : 9,88 %
- Contribution solidarité autonome : 0,3 %
- Allocations familiales : 5,25 %

-Régime générale

- Cotisation agent : 0,40 % (pas de changement par rapport à 2023) ;
- Contribution employeur : 20,45 % (pas de changement par rapport à 2023) décomposée comme suivant :
 - 13,00 % sécurité sociale Maladie ,
 - 1,90 % Vieillesse déplafonnée,
 - 0,30 % CSA,
 - 5,25 % AF.

Taux AT (Accident du travail)

Taux pour la collectivité : 1,81 % (taux 2021 : 1.79 %)

Évolution des contributions :

- CNFPT : 0,90 % (pas de changement par rapport à 2022) ;
- CDG : 1,89 % (pas de changement par rapport à 2022).
- Vieillesse déplafonnée:2,02 % (1,9 % en 2023)

Cotisations COS :

- Cotisations patronales : 0,85 % de la masse salariale avec un minimum de 145 € ;

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De manière générale, les principales recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Les cotisations des EPCI membres du syndicat. La pression exercée par le syndicat est de 3,12€ par habitant. Cette recette a nettement progressé en 2019 du fait de l'augmentation de la population globale sur le territoire syndical liée à l'intégration des communautés de communes de « Pays Sostranien » et de « Bénévent Grand Bourg », mais garde sa trajectoire descendante du fait de la baisse continue de la population du territoire.

L'année 2023 a été marquée également par la hausse de la clé de répartition (2,91€ à 3,12€/habitant).

- Cotisation des collectivités membres en 2023 : 126 180,00 €

2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
112 580,00 €	120 557,00 €	120 469,00 €	119 080,00 €	118 405,00 €	126 180,00 €	€

Évolution des cotisations des collectivités membres

- Les subventions allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires du syndicat sont l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Nouvelle Aquitaine). Le décalage des plannings de diverses actions (et donc des dépenses) a généré un glissement des recettes de 2020, 2021 et 2022 vers l'année 2023.

- Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 0 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 45 162,02 €
- Autres organismes (Agence de l'eau Loire-Bretagne) : 294 334,98 €

- Les recettes diverses :

- Remboursement de frais : 0,00 €
- Produits exceptionnels : 0,00 €
- Autres produits de gestion courante : 0,48 €

V-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

Les dépenses d'investissement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des projets. En 2022, le retard pris dans la mise en œuvre des actions prévues du CTMA « Bassin de la Gartempe amont » et du CTMA « Asse Benaize Bel Rio Narablon Salleron » contribuent à expliquer le montant inférieur des dépenses d'investissement par rapport aux prévisions.

La crise sanitaire n'a pas été sans incidence également sur le rythme des dépenses réalisées en 2022.

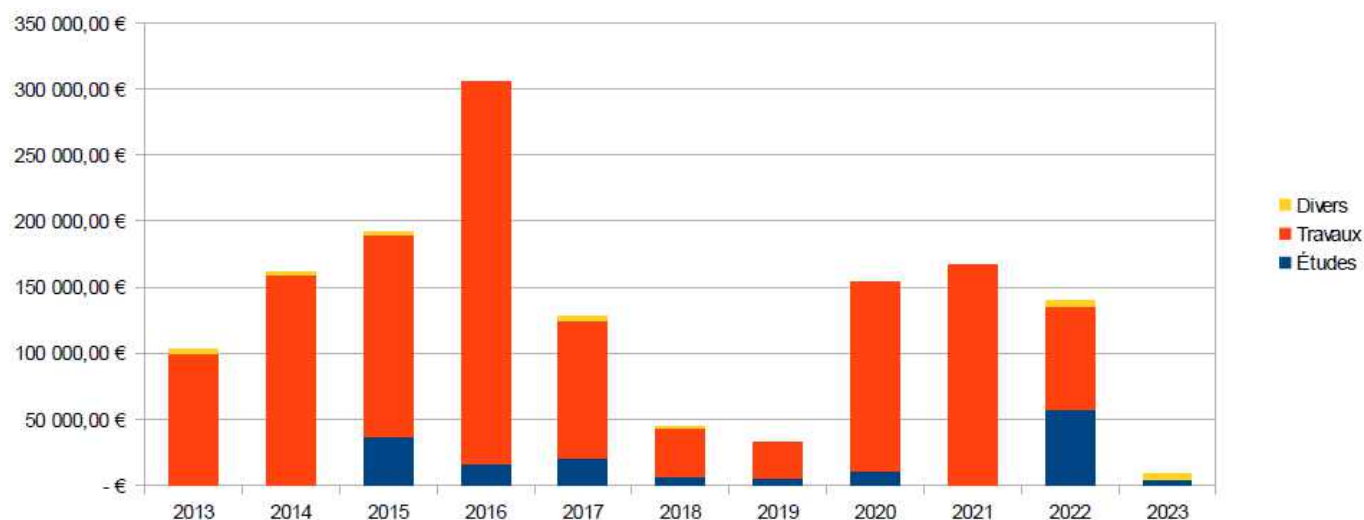
En 2023, les dépenses d'investissement ont concerné :

- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du seuil de la Galache,
- Audit RGPD,
- L'acquisition de matériel informatique et de bureau.

De manière générale, les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

- Immobilisations incorporelles (frais d'étude et de maîtrise d'œuvre) : 7 734,00 €
- Immobilisation corporelles : 843,00 €

Dépenses d'investissement par catégorie de dépense



Le niveau d'investissement en 2023 a largement diminué par rapport à 2022 et représente un niveau historiquement bas.

Ce décalage est lié au fait qu'un certain nombre de travaux dont une opération d'importance ont été inscrits en fonctionnement (effacement de la Galache et de 5 étangs).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent le terme des projets lancés. En 2023, les recettes attendues liées au décalage du planning de certaines opérations réalisées dans le cadre des CTMA sont inférieures à ce qui était attendu.

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires du syndicat sont l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Nouvelle Aquitaine, et le Conseil départemental de la Haute-Vienne). Le décalage des plannings de diverses actions (et donc des dépenses) a généré un glissement des recettes de 2019, 2020 , 2021 et 2022 vers l'année 2023.

- Région Nouvelle Aquitaine : 33 014,53 €
- Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 0 €
- Autres organismes (Agence de l'eau Loire-Bretagne) : 59 148,00 €
- Intégration : 10 245 €

- Les amortissements :

- Amortissements : 22 744,77 €

V-D. L'ENDETTEMENT DU SYNDICAT

Le syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt ces dernières années et a fini le remboursement de son dernier emprunt en 2015, ce qui permet au syndicat de présenter un niveau d'endettement nul.

Toutefois, une ligne de trésorerie sur 6 mois a été ouverte en Janvier 2023 afin de permettre au syndicat de compenser le décalage entre le paiement des travaux et le versement des subventions associées. Cette ligne de trésorerie ne constitue pas un emprunt en tant que tel. Cette ligne de trésorerie a été utilisée à hauteur de 50 000 € avant d'être remboursée en intégralité au mois de juin.

Les chiffres confirment la bonne santé financière du syndicat, découlant d'une gestion saine et maîtrisée, malgré les mauvais indicateurs financiers, tant au niveau mondial que national.

VI. ÉLABORATION BUDGÉTAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DU SYNDICAT

Le budget 2024 sera établi selon les orientations suivantes :

- ✓ hausse des dépenses de fonctionnement,
- ✓ élaboration des futurs programmes d'investissement,
- ✓ mise en œuvre des programmes d'investissement.

VI-A. FONCTIONNEMENT

Les taux de cotisation sont calculés à ce jour, sur une base de 3,12 € par habitant. Aussi, nous notons une baisse de la population globale du territoire syndical. Pour information, la pression moyenne nationale de la taxe GeMAPI était de 7,5€/habitant en 2021.

Seule la communauté de communes ELAN a mis en œuvre la taxe GeMAPI pour l'année 2024.

De manière globale, les dépenses de fonctionnement seront quant à elles en hausse, compte tenu du désengagement ou de la diminution des aides de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne quant au financement des postes et de certaines actions mais aussi du fait de l'embauche de personnel.

De ce fait, les charges de personnel vont significativement augmenter en 2024 et **les cotisations des membres permettront juste de couvrir cette masse salariale.**

De plus les charges de gestion courante vont évoluer en 2024 du fait du déménagement des bureaux dans de nouveaux locaux. Ceci impliquera des charges de location et autres que nous ne payons pas auparavant.

Il est donc proposé d'augmenter la clé de répartition.

Deux propositions de clé de répartition sont soumises au vote et présentées en annexe V.

VI-B. INVESTISSEMENT

Le syndicat s'est engagé sur des programmes pluriannuels que sont les CT « Salleron Benaize et affluents » et CT « Bassin de la Gartempe amont ». Aussi, le syndicat doit initier les actions prévues (voir IV-B., annexe I et annexe II).

Le programme pluriannuel du CT « Salleron Benaize et affluents » débutera au cours de l'année 2024. L'investissement concernant ce programme sera donc engagé au cours de cette année.

L'année 2023 a marqué le terme de l'action du CTMA « Bassin de la Gartempe amont ». Les dernières dépenses associées à ce CTMA ont été réalisées en 2023. Les recettes associées ont été perçues en 2023 et les dernières le seront en 2024. Le syndicat portera également en 2024 une étude bilan du programme et un diagnostic de territoire permettant de définir la stratégie future et les actions d'un second contrat.

Le financement des actions sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et des Conseils Départementaux de la Haute-Vienne et de la Creuse.

VII. CONCLUSION

La stratégie de l'État en matière de baisse des participations aux communes et aux autres collectivités locales, ainsi que les baisses des niveaux d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne est source d'inquiétude. La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus délicate, et incite à plus de rigueur et d'anticipation dans les programmes d'action.

Il est donc à craindre qu'à l'avenir le syndicat procède à des arbitrages drastiques en matière de dépenses d'investissement. Ce sera tout l'enjeu des stratégies qui seront à développer lors de l'élaboration des futurs programmes d'action.

Mais malgré ces diverses sources d'inquiétude, le syndicat s'efforcera de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément aux objectifs de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau, en prévenant des risques d'inondation et en étant un appui de proximité.

Les investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis au syndicat d'avoir une assise financière solide, permettant d'engager les programmes d'action à venir sans recourir à un emprunt.

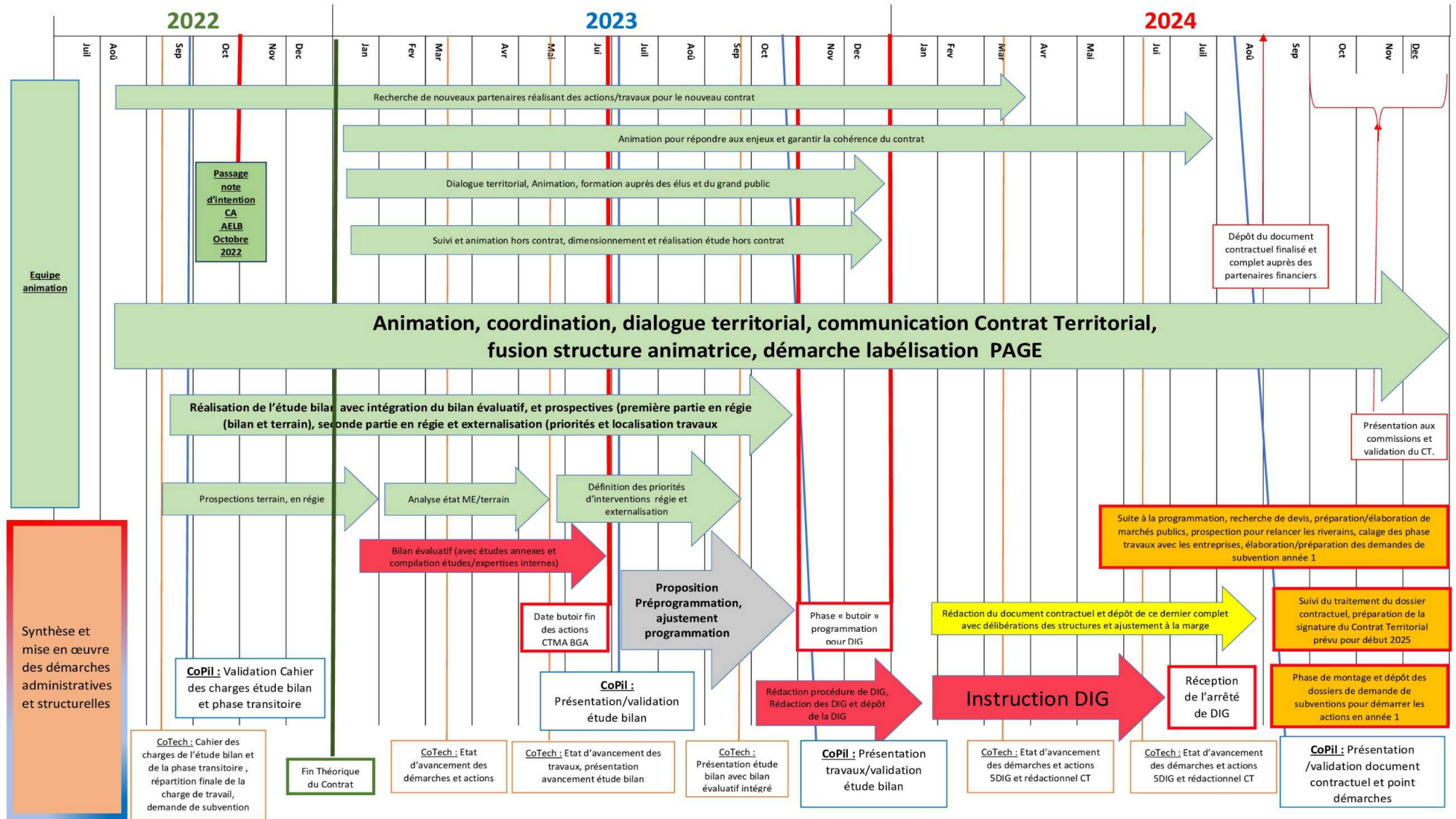
ANNEXE I : Programmation du CT « Salleron Benaize et affluents »

Objectif stratégique	Programmation financière							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 24-26	Total 27-29
A. Communiquer et animer	73 000,00 €	65 000,00 €	70 000,00 €	66 000,00 €	67 000,00 €	67 000,00 €	208 000,00 €	200 000,00 €
C. Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau	323 500,00 €	428 000,00 €	512 000,00 €	473 500,00 €	460 500,00 €	407 000,00 €	1 263 500,00 €	1 341 000,00 €
D. Réduire le ruissellement et limiter les pollutions diffuses	20 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €	45 000,00 €
F. Évaluer les actions du contrat	10 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €	45 000,00 €
Total	426 500,00 €	503 000,00 €	607 000,00 €	569 500,00 €	557 500,00 €	504 000,00 €	1 536 500,00 €	1 631 000,00 €

ANNEXE II : Programmation 2024 du CT « Salleron Benaize et affluents »

Objectif stratégique	Fiche	Action/Opération		Programmation financière	Programme quantitatif	
		Intitulé	Description	2024	2024	unité
A. Communiquer et animer	A.1	Animer et coordonner le contrat + Animer les actions	1,5 ETP coordination + administratif + bilan	65 000,00 €	327	jours
	A.4	Réaliser des supports de communication et de partage d'information	mise en place d'outil participatif (application mobile) ; création de supports de communication (livret, exposition)	8 000,00 €		
C. Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau	C.1	Réaliser un diagnostic hydromorphologique	Mise en place du protocole REH sur ~20km de cours d'eau (Affluents Benaize et Salleron amont)	10 000,00 €	1	étude
	C.2	Restaurer et gérer la ripisylve, les embâcles et les berges	Travaux de restauration de la ripisylve et gestion des embâcles ainsi que ponctuellement des travaux légers de protection des berges ou de plantation (génie végétal) + DIG	60 000,00 €	9	km
	C.3	Restaurer localement le lit mineur et les berges	Travaux d'aménagement du lit mineur et des berges, diversification des habitats (génie végétal, recharge granulométrie, retalutage, enrochement)	6 000,00 €	100	m
	C.4	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés	Études de renaturation des cours recalibrés/rectifiés/busés	6 000,00 €	1	études
	C.5	Aménagements agricoles : point d'abreuvement et de franchissement	Travaux agricoles afin de limiter l'impact du bétail sur les berges (abreuvoirs : descente, bacs ; clôture, restauration de berge, plantation)	67 500,00 €	15 + 3000	Aménagements + ml clôture
	C.6	Restaurer la continuité écologique	Étude diagnostic de franchissabilité par les biefs/vannages (6 ouvrages en liste 2) : mesures des vitesses d'écoulement (basses, moyennes, hautes eaux) et d'attractivité	10 000,00 €	1	étude
			Etudes technico-économiques d'aide à la décision : cibler la meilleure solution technique de restauration de la continuité écologique avec un rapport coût/gain écologique optimal en tenant compte des usages	24 000,00 €	4	études
Travaux d'aménagement ou d'effacement d'ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique sur les cours d'eau			65 000,00 €	3	obstacles	
C.7	Limiter l'impact des plans sur les milieux et la ressource	Travaux d'aménagement, de remplacement, d'arasement et d'effacement d'ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique (petite continuité <50cm)	10 000,00 €	2	obstacles	
		Études technico-économiques d'aide à la décision : permettre de déterminer les protocoles de travaux, les dimensionnements des ouvrages et les chiffrages afin de supprimer ou réduire l'impact des plans d'eau	25 000,00 €	5	études	
D.1	Identifier les zones vulnérables au ruissellement du territoire	Travaux d'aménagement ou d'effacement des plans d'eau	40 000,00 €	2	plans d'eau	
D. Réduire le ruissellement et limiter les pollutions diffuses	D.1	Identifier les zones vulnérables au ruissellement du territoire	Étude ruissellement : définition des zones vulnérables au ruissellement et localisation des zones tampons associées (à maintenir ou à restaurer)	20 000,00 €	1	étude
F. Évaluer les actions du contrat	F.2	Indicateurs de suivis – Cours d'eau	Suivi général : complément suivi DCE (Biologique, physico-chimique, hydrologique, morphologique)	10 000,00 €	2	suivi (PC, IBGN...)
			Total	426 500,00 €		

ANNEXE III : Planning d'élaboration du CT « Bassin de la Gartempe amont »



ANNEXE III : Marchés attribués en 2023 et en cours

MARCHES DE TRAVAUX

Marché de travaux < 25 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de travaux > 25 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de travaux > 90 000 € et < 5 548 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

MARCHES DE SERVICE

Marché de service < 25 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Mission DPO (RGPD)	Data vigi protection	20/06/22	360

Marché de service > 25 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de service > 90 000 € et < 221 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de service > 221 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

ANNEXE IV : Marchés prévisionnels pour 2024

MARCHES DE TRAVAUX

Marché de travaux < 40 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Travaux de gestion des embâcles territoire du SMABGA			
Travaux lit mineur			
Travaux petite continuité			

Marché de travaux > 40 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Travaux Ripisylve/lit mineur			
Travaux agricoles			
Travaux continuité			
Travaux PE			

Marché de travaux > 90 000 € et < 5 350 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

MARCHES DE SERVICE

Marché de service < 40 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Mission DPO (RGPD)	Data vigi protection	20/06/22	360
Études diagnostic ouvrages liste 2			
Étude renaturation			
Suivi			

Marché de service > 40 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Études aide décision			

Marché de service > 90 000 € et < 214 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de service > 214 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

ANNEXE V : Proposition de clé de répartition

Proposition de clé de répartition avec pression relevée à 3,5 €/habitant

MEMBRES	Population totale millésime 2020 (INSEE 01/01/2023)	Population estimée sur SMABGA	% Population estimée totale	Cotisation Communauté de communes Population
Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature	22260	13602	33,78%	47 608 €
Communauté de communes Gartempe - Saint Pardoux	5155	5155	12,80%	18 043 €
Communauté de communes Haut Limousin en Marche	20847	18590	46,17%	65 065 €
Communauté de communes du Pays Sostranien	8585	2875	7,14%	10 064 €
Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg	384	43	0,11%	149 €
TOTAL	57231	40265	100,00%	140 929 €

Proposition de clé de répartition avec pression relevée à 4 €/habitant

MEMBRES	Population totale millésime 2020 (INSEE 01/01/2023)	Population estimée sur SMABGA	% Population estimée totale	Cotisation Communauté de communes Population
Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature	22260	13602	33,78%	54 409 €
Communauté de communes Gartempe - Saint Pardoux	5155	5155	12,80%	20 620 €
Communauté de communes Haut Limousin en Marche	20847	18590	46,17%	74 361 €
Communauté de communes du Pays Sostranien	8585	2875	7,14%	11 502 €
Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg	384	43	0,11%	170 €
TOTAL	57231	40265	100,00%	161 062 €

ANNEXE VI : Carte du territoire du SMABGA

TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS

